

# Règlement général concours



## "Opération Récupération de câbles usagés"

#### Préambule:

Une opération orchestrée par Eure Normandie Numérique, en partenariat avec Derichebourg Environnement va toucher toutes les communes de l'Eure et les écoles primaires afin de collecter des câbles usagés et/ou inutilisés en faveur de l'association "Les Ptits Doudous" dans le cadre d'une opération de communication.

Cette action répond au double objectif d'inscrire le territoire de l'Eure dans une logique de sobriété numérique permettant la valorisation de la matière au profit d'une association locale dont l'ambition est d'améliorer l'accueil et le bien-être des enfants opérés, réduire leur anxiété par le jeu, le numérique et en leur offrant un doudou avant l'opération chirurgicale.

Cette opération s'appuie sur les 13 EPCI de l'Eure qui tour à tour vont mener l'action pendant une durée de 3 semaines auprès de leurs écoles primaires.

## Article 1 : Organisateur du jeu :

En coopération avec les communes de l'Eure et le cas échéant l'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) où se situe l'opération, le Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique— 3 bis rue de Verdun — 27000 Évreux — France — Tél. : 02.32.31.93.09 — <a href="https://www.eurenormandienumerique.fr">https://www.eurenormandienumerique.fr</a> - organise un concours "Récupération de câbles usagés" à l'échelle des écoles primaires (maternelles et élémentaires) au sein de chacun des EPCI.

Ce concours se déroule sur une période de 3 semaines pour chacune des écoles d'un EPCI.

Les opérations se succéderont de sorte qu'elles ne se produisent pas en simultané et devront ainsi s'étaler sur plusieurs mois.

Date de début : 1<sup>er</sup> mai 2024 Date de fin : 31 décembre 2026

#### **Article 2**: Les partenaires

## À propos de Derichebourg:

Le groupe Derichebourg est un acteur majeur, au plan international, des services aux entreprises et aux collectivités. Il propose une gamme complète et intégrée de prestations dans deux secteurs d'activités complémentaires : les services à l'environnement (recyclage, valorisation, collecte des déchets ménagers, nettoiement urbain, gestion des déchetteries...) et les services aux entreprises (propreté, énergie, intérim, aéronautique...). Le groupe est aujourd'hui présent dans 13 pays, sur 3 continents et compte quelque 42 900 collaborateurs dans le monde. Le groupe Derichebourg a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 5,3 milliards d'euros.

Pour plus de renseignements : www.derichebourg.com

### À propos des P'tits Doudous

Les P'tits Doudous sont un réseau d'associations de professionnels de santé qui œuvrent pour améliorer le vécu des enfants, des parents et des soignants à l'hôpital. 115 associations, 1500 soignants engagés,

195 tonnes de déchets récupérés pour la valorisation sur le réseau. Chaque année 120.000 enfants bénéficient des actions mises en place. En 2011 : création de la première association au CHU de Rennes, en 2017 : 30 associations et création de l'association nationale, en 2022 : 115 associations, 1 en Belgique et 1 au Canada.

www.lesptitsdoudous.org

L'association s'est implantée localement en janvier 2023 dans l'Eure.

### **Article 2**: Participation:

Ce concours est gratuit, sans obligation de participation, et est ouvert aux écoles primaires au sein des EPCI eurois par le biais des communes. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 3**: Annonce du concours:

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées à la fois via le site internet <a href="https://www.eurenormandienumerique.fr">https://www.eurenormandienumerique.fr</a> ainsi que les pages et profils officiels du Syndicat mixte ouvert sur les réseaux sociaux (LinkedIn) et également par la mise à disposition d'affiches et de flyers dans chaque commune pour leur école.

Le présent règlement sera publié durant toute la durée du concours soit jusqu'au 31 décembre 2026 sur son site internet.

## **Article 4**: Principe du jeu concours:

Les établissements scolaires doivent collecter un maximum de câbles de leur établissement mais également rapportés par les élèves et enseignants de leur domicile à l'école.

L'établissement a la charge de stocker le matériel collecté (en veillant à la sécurité des enfants) jusqu'à la fin du concours et la restitution de la collecte à la commune.

Les câbles doivent impérativement être déposés dans les sacs mis à disposition par Eure Normandie Numérique (en supprimant les autres sachets en plastique, papier, ...).

Les parents d'élèves s'engagent à faire respecter par leurs enfants l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité pour la manipulation et le transport du matériel jusqu'à leur remise à l'enseignant ou dans le sac de récupération prévu à cet effet.

Le Syndicat Eure Normandie Numérique ne pourra être reconnu responsable de toute dégradation des lieux d'entreposage du matériel collecté et de toutes conséquences liées à la manipulation de ce dernier.

Les communes récupéreront l'ensemble de la collecte de leurs écoles à la mairie, ou les écoles déposeront l'ensemble de leur collecte à la mairie dont elles dépendent suivant les modalités dont elles auront convenu entres elles. Les sacs non utilisés devront également être remis. Eure Normandie Numérique fera son affaire des modalités de récupération du matériel collecté pour chacune des communes (collecte directement en mairie, par le biais de l'EPCI..).

Chaque sac sera étiqueté au nom de l'établissement afin de comptabiliser sans équivoque le poids pour chacune des entités.

La pesée se fera sur la même balance professionnelle, par Eure Normandie Numérique, auprès de son partenaire Derichebourg.

#### **Article 5** : Définition du gain :

Le syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique récompensera, pour chacun des établissements des EPCI, les 3 écoles et leurs enfants ayant collecté le plus de kilos de câbles rapporté au nombre d'élèves de

la base légale <u>Annuaire de l'éducation - data.gouv.fr</u>. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre sa valeur espèces ou contretoute autre dotation.

Il sera mis en jeu:

- Lot pour l'école étant arrivée première en terme de poids au sein de l'EPCI : Intervention ludique par des professionnels (Association La Manufacture des Capucins) auprès de l'ensemble des élèves autour d'atelier de sensibiliation à la sobriété numérique d'une valeur de 400€ HT.
- 2. Lot pour l'école étant arrivée deuxième en terme de poids au sein de l'EPCI : Malle numérique responsable COLORI contenant 16 activités COLORI prêtes à l'emploi pour sensibiliser les 5-10 ans à l'usage des écrans et à l'impact écologique des technologies Matériel pérenne + consommables Guide de l'intervenant avec fiches pédagogiques d'une valeur de 240€ HT.
- 3. Lot pour l'école étant arrivée troisième en terme de poids au sein de l'EPCI : Kit de codage Matatalab Coding Set. Robot de codage qui permet d'aborder les concepts de la programmation avec les enfants, sans écran, sans mots, basé sur le jeu sur le principe d'une aventure. Le but est de commander un robot voiture à l'aide des concepts de base tels que : les séquences, les boucles, informations variables ou sous-programmes pour simplifier l'écriture d'une valeur de 165€ HT.

Chacun des élèves de ces 3 écoles se verront recevoir une peluche <sup>1</sup> réfléchissante (photo non contractuelle) :



En cas d'égalité de poids, le poids de la collecte de la commune sera ajouté pour désigner le gagnant.

#### **Article 6** : *Modalités de participation :*

La participation au concours se fait exclusivement par le biais des écoles primaires, et le cas échéant des communes en cas d'égalité de poids.

Le gagnant : Le Syndicat informera officiellement les gagnants via un mail qui sera envoyé à la fois à la commune dont elles dépendent et à l'adresse de l'établissement présent sur <a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/annuaire-de-leducation/">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/annuaire-de-leducation/</a>. Les lots seront transmis au sein des établissements gagnants par Eure Normandie Numérique.

## **Article 7**: Droit d'utilisation:

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à relayer toute information promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

### **Article 8** : *Promotion*:

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier le nom et la photographie de l'établissement et des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Peluche conforme aux normes EN71 (exigences de sécurité auxquelles doit se soumettre le fabriquant. Les propriétés mécaniques, physiques, chimiques du jouet doivent lui permettre : de résister aux contraintes liées à leur utilisation par un enfant. D'être exempt de dangers en terme de toxicité et d'inflammabilité) d'une hauteur de 15cm.

ENN décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures, y compris mais sans s'y limiter, l'étouffement ou toute autre complication liée à l'utilisation de la peluche. Les participants sont responsables de l'utilisation appropriée et sécuritaire de la peluche. En acceptant le prix, le gagnant reconnaît et accepte ces conditions.

classes gagnantes à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans rémunération autre que celle des lots gagnés.

### Article 9 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 10** : Interprétation du règlement :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative àl'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 11** : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) :

Les coordonnées des entitées participantes seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, et à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par le pôle administratif et financier d'Eure Normandie Numérique. Les données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

#### **Article 12**: Adresses du jeu:

L'adresse postale du concours est :

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique – 3 bis rue de Verdun – 27000 Évreux – France

L'adresse mail pour toute information complémentaire est : elodie.boinet@eurenormandienumerique.fr